

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE



Simplifiez-vous la vie dès votre prochaine facture en optant pour ce service gratuit.

*Libérez-vous des formalités ; comme pour d'autres factures (électricité, téléphone, assurances...) vous pouvez autoriser le paiement de votre facture d'ordures ménagères par prélèvement automatique. Ce mode de paiement, très pratique, est simple à mettre en place, il est nécessaire de **remplir le formulaire au verso et de fournir votre RIB**, soit par e-mail redevance.incitative@cc-valdegray.fr soit par courrier à la Communauté de Communes Val de Gray rue André Marie Ampère Zac Gray Sud BP 112 70100 GRAY.*

NOTE A DESTINATION DES USAGERS

MODE DE PAIEMENT DE LA FACTURE

- **en espèces** (dans la limite de 300€) ou par **carte bancaire**, munis de la facture, auprès d'un buraliste agréé.
- **par chèque bancaire** à l'ordre du Trésor Public, à envoyer au centre d'encaissement à l'aide de l'enveloppe retour.
- **par virement : BANQUE DE FRANCE**
IBAN : FR81 3000 1008 71D7 0100 0000 082
BIC: BDFEFRPPCCT
- **par TIP** : le montant du TIP ne doit pas être modifié. Ne pas plier, n'utiliser ni adhésif, ni trombone, ni agrafe.
- **par prélèvement trimestriel** pour les adhérents ayant souscrit au prélèvement fractionné.

DATE DE PRELEVEMENT

Les prélèvements sont présentés en date de valeur du 15/02/N, 15/05/N, 15/08/N et 15/11/N en paiement du trimestre échu, à moins que cette date ne tombe un dimanche ou un jour férié, auquel cas, le prélèvement sera repoussé au 1^{er} jour ouvrable suivant.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Lors d'un changement de compte bancaire une nouvelle autorisation de prélèvement est à remettre au moins 30 jours avant l'échéance, accompagnée d'un RIB, à la Communauté de Communes Val de Gray. Les autorisations de prélèvement sont disponibles par mail : redevance.incitative@cc-valdegray.fr, sur le site de la Communauté de Communes Val de Gray : cc-valdegray.fr → onglet cadre de vie → ordures ménagères ou à l'accueil de la Communauté de Communes Val de Gray rue André Marie Ampère Zac Gray Sud BP 112 70100 GRAY.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Lors d'un changement d'adresse, avertir par mail la Communauté de Communes Val de Gray redevance.incitative@cc-valdegray.fr ou par courrier rue André Marie Ampère Zac Gray Sud BP 112 70100 GRAY, avec transmission des nouvelles pièces justificatives.

RENOUVELLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE TRIMESTRIEL

Sauf avis contraire de l'adhérent, le prélèvement est tacitement reconduit d'une année sur l'autre.

ECHEANCES IMPAYEES

Les prélèvements rejetés par les organismes bancaires détenteurs du compte à prélever ne sont pas représentés automatiquement. Le rejet est à régulariser par l'adhérent directement auprès du Service de Gestion Comptable de Gray. A défaut de régularisation dans un délai de 8 jours suivant la réception de la relance, la procédure habituelle de recouvrement reprendra son cours.

FIN DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Il sera mis fin automatiquement au prélèvement automatique après **2 rejets consécutifs**. Tout adhérent qui souhaite mettre fin à son prélèvement automatique doit en informer la Communauté de Communes Val de Gray par mail redevance.incitative@cc-valdegray.fr ou par lettre simple rue André Marie Ampère Zac Gray Sud BP 112 70100 GRAY au moins 30 jours avant l'échéance suivante.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toutes demandes relatives aux factures de la redevance ayant trait à la collecte et au traitement des ordures ménagères sont à adresser à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Val de Gray par mail redevance.incitative@cc-valdegray.fr ou par courrier rue André Marie Ampère Zac Gray Sud BP 112 70100 GRAY.

